

III - FINANCES - BUDGET

III.2 - BUDGET PRINCIPAL 2023 - ACTIONS ET MOYENS

Animation NATURA 2000 en Nouvelle-Aquitaine

Validation du périmètre du Projet Agro-Environnemental (PAEC) pour 2023 dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB Natura 2000 Garonne en Nouvelle-Aquitaine

DELIBERATION N° 22-10-390

Le vendredi 21 octobre 2022 à 10h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne, convoqué par courrier le 10 octobre 2022, s'est réuni à l'Hémicycle du Conseil départemental de Lot-et-Garonne à Agen (47).

Est désigné comme président de séance M. Jean-Michel FABRE

Est nommé comme secrétaire de séance M. Patrice GARRIGUES

| NOM DU DELEGUE | PRESENT | A DONNE POUVOIR | A : NOM DU DELEGUE | EXCUSE | VOTE | | |
|----------------|---------|-----------------|--------------------|--------|------|--------|------------|
| | | | | | Pour | Contre | Abstention |

REGION OCCITANIE (4X11)

| | | | | | | | |
|--------------------------|-----|-----|--------------------|-----|----|--|--|
| Jean-Louis CAZAUBON | NON | OUI | Philippe GARRIGUES | | 11 | | |
| Patrice GARRIGUES | OUI | | | | 11 | | |
| Yann HÉLARY | NON | NON | | OUI | | | |
| Mélanie TISNÉ-VERSAILLES | NON | OUI | Delphine EYCHENNE | OUI | | | |

REGION NOUVELLE-AQUITAINE (4X9)

| | | | | | | | |
|----------------------|-----|-----|---------------|-----|---|--|--|
| Marie-Laure CUVELIER | NON | OUI | Henri SABAROT | | 9 | | |
| Delphine EYCHENNE | NON | NON | | OUI | | | |
| Annick COUSIN | NON | NON | | OUI | | | |
| Henri SABAROT | OUI | | | | 9 | | |

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE (2x13)

| | | | | | | | |
|-------------------|-----|-----|-------------------|--|----|--|--|
| Jean-Michel FABRE | OUI | | | | 13 | | |
| Thierry SUAUD | NON | OUI | Jean-Michel FABRE | | 13 | | |

DEPARTEMENT DU TARN-ET-GARONNE (2X10)

| | | | | | | | |
|---------------|-----|-----|--------------|--|----|--|--|
| Alain BELLOC | OUI | | | | 10 | | |
| Emmanuel CROS | NON | OUI | Alain BELLOC | | 10 | | |

DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE (2x9)

| | | | | | | | |
|--------------------|-----|-----|--|-----|---|--|--|
| Philippe BOUSQUIER | NON | NON | | OUI | | | |
| Paul VO VAN | OUI | | | | 9 | | |

DEPARTEMENT DE GIRONDE (2X8)

| | | | | | | | |
|-------------------|-----|-----|-------------------|--|---|--|--|
| Martine COUTURIER | OUI | | | | 8 | | |
| Hervé GILLÉ | NON | OUI | Martine COUTURIER | | 8 | | |

| | | | |
|---------------|------------|----------|----------|
| Totaux | 111 | 0 | 0 |
|---------------|------------|----------|----------|

| | | | |
|----------------------------|-----------|---------------------------|------------|
| Membres en exercice | 16 | Suffrages exprimés | 111 |
| Membres présents | 6 | Vote pour | 111 |
| Membres représentés | 5 | Vote contre | 0 |
| Membres absents excusés | 5 | Majorité absolue | 56 |
| Nombre de votants | 11 | | |
| Appréciation du quorum | 9 | | |

DELIBERATION N° 22-10-390

L'animation agricole est incluse dans l'animation Natura 2000 et a débuté dès 2015 avec la création du Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC). Chaque année, l'animation agricole est réalisée en régie à l'exception de l'année 2019, où un bureau d'études a été missionné pour cette tâche compte-tenu de la mobilisation de l'agent responsable du projet, Mathieu Beaujard, sur le volet zones humides du SAGE « Vallée de la Garonne ».

Le périmètre du PAEC a été modifié en 2018 avec une augmentation de 25,0% de la surface passant ainsi de 9.746,00 Ha à 12.137,00 Ha et de 246 à 387 le nombre d'exploitants éligibles. Il n'y a pas eu de nouvelles modifications de périmètre depuis.

Pour cette nouvelle programmation européenne 2023-2027, le SMEAG candidate pour le portage du PAEC de Garonne et demande l'ouverture de plusieurs mesures liées aux enjeux du territoire et au DOCOB du site Natura 2000 de Garonne en Nouvelle-Aquitaine.

Le périmètre du PAEC doit faire l'objet d'une validation en Comité de pilotage en fin d'année 2022. L'objectif est de conserver une surface équivalente en 2023 et c'est pourquoi, **seul un ajustement du périmètre du PAEC avec le registre parcellaire graphique (RPG) de 2021 a été réalisé pour l'appel à projets de 2023.**

Une validation de ce périmètre en Comité Syndical, en complément de celle à intervenir en Comité de Pilotage (sous réserve de la validation de chacune des deux instances), sera jointe à la candidature du SMEAG.

Plusieurs missions sont concernées par cette animation agricole :

- Participation aux réunions d'échanges avec les instances décisionnelles (DRAAF), et de façon significative depuis 2020 en raison de la transition entre deux PAC et au regard du nouveau Plan Stratégique National (PSN) de la PAC 2023-2027 ;
- Réponse à l'appel à projet de la DRAAF chaque fin d'année permettant de chiffrer l'enveloppe nécessaire pour la campagne suivante ;
- Travail cartographique de mise à jour du périmètre du PAEC en lien avec les nouvelles données disponibles ;
- Relai d'informations entre la DRAAF et les agriculteurs et maintien de la dynamique MAEC à flot malgré cette période de transition aux modalités de financements incertains ;
- Présence à chaque sollicitation des agriculteurs avant et après leur engagement dans des contrats MAEC, suivi de l'itinéraire culturel, rôle de conseiller avec l'appui des chambres d'agriculture départementales
- Communication et contacts auprès des agriculteurs (plaquette PAEC, contacts mails) et du grand public (lettre d'information, focus sur le site institutionnel du SMEAG...) ;
- A partir de 2023, mise en place d'un partenariat avec la Chambre d'agriculture du Lot-et-Garonne afin d'apporter une cohérence au sein de l'animation et une facilité de lecture pour l'exploitant. Une démarche identique sera proposée avec la Chambre d'agriculture de Gironde.

DELIBERATION N° 22-10-390

Ces missions ont prouvé leurs efficacités au regard du bilan des contractualisations depuis 2015. En effet, une quinzaine d'agriculteurs sont engagés dans une trentaine de contrats MAEC octroyant ainsi plus de 210.000,00 € d'aides financières.

Pour la prochaine campagne 2023, plusieurs agriculteurs ont déjà manifesté leurs intérêts de s'engager dans des MAEC et de poursuivre ces pratiques favorables à la biodiversité sur les bords de Garonne.

VU la délibération n°D09-03/04-04 du Comité Syndical en date du 24 mars 2009 approuvant l'engagement du SMEAG dans l'animation de la mise en œuvre des documents d'objectifs (DOCOB) Garonne amont et Garonne aval ;

VU la délibération n°D10-02/02-06 du Comité Syndical en date du 23 février 2010, approuvant la candidature du SMEAG pour porter la maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du document d'objectif du site Natura 2000 la Garonne en Aquitaine ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité de Pilotage réuni le 25 juin 2019 pour l'animation, par le SMEAG, du document d'objectif du site Natura 2000 la Garonne en Nouvelle-Aquitaine ;

VU la délibération du Comité Syndical n°D19-07-166 en date du 5 juillet 2019, approuvant la candidature du SMEAG pour l'animation du document d'objectif du site Natura 2000 la Garonne en Nouvelle-Aquitaine pour le troisième cycle d'animation (2020-2022) ;

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre l'animation agricole auprès des agriculteurs riverains par le biais des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) au sein d'un Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) de Garonne ;

CONSIDERANT le changement de programmation européenne à travers le nouveau Plan Stratégique National (PSN) de la Politique Agricole Commune 2023 - 2027 et de la nécessité de poursuivre la dynamique agricole initiée depuis 2015 sur le PAEC de Garonne ;

VU le rapport du Président présentant l'action qui prévoit la poursuite de l'animation de la mise en œuvre du Document d'Objectifs débutée en 2014 incluant l'animation agricole par la validation du périmètre du PAEC ainsi proposé par le Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

APPROUVE, sous réserve de l'acceptation de la candidature du SMEAG lors de la prochaine réunion du Comité de Pilotage, la candidature du SMEAG pour le portage d'un Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) et valide son périmètre permettant de travailler avec la profession agricole et répondre aux enjeux du document d'objectifs du site Natura 2000 de la Garonne en Nouvelle-Aquitaine conformément à l'article R414-8-1 du code de l'environnement.

DÉCIDE, sous réserve de l'acceptation de la candidature du SMEAG lors de la prochaine réunion du Comité de Pilotage, du portage du PAEC permettant de poursuivre l'animation agricole au sein de l'animation Natura 2000 en Nouvelle-Aquitaine, en 2023, pour la mise en œuvre du document d'objectifs.

MANDATE son président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette animation agricole.

MANDATE son président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

Le Secrétaire,



Fait à Agen, le 21 octobre 2022

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel FABRE